

**INTERVENTION DE DIDIER ROSEZ  
ADMINISTRATEUR FORCE OUVRIERE**

**AU NOM DE L'INTERSYNDICALE DES ORGANISATIONS SIEGEANT  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
(FA FPT - CFDT – CFTC – CGC – CGT – CGT FO)**

**LE 19 OCTOBRE 2005**

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Nous avons écouté vos propos, Président, avec beaucoup d'attention.

Plusieurs d'entre nous étaient présents lors de l'exposé du projet de loi sur la Fonction Publique Territoriale, par M HORTEFEUX, et il ne nous a pas échappé que certaines questions sont restées sans réponses, en particulier celles qui avaient trait au financement de l'ensemble du dispositif prévu par ce texte.

Par ailleurs, la méthode à laquelle nous a habitués le gouvernement n'a laissé que peu voire pas de place au dialogue social.

Est-ce qu'une présentation du projet de loi le 11 octobre pour avis le 16 novembre, donne réellement la possibilité aux représentants des personnels de s'exprimer ?

Nous craignons qu'il s'agisse d'un simple habillage, plutôt qu'une réelle volonté de discussion. Cette crainte est d'autant plus fondée que ce projet de loi, dans ses innombrables versions, a largement circulé dans les ministères, chez les employeurs, dans les institutions de la FPT, sans que les organisations syndicales ne soient jamais consultées sur sa teneur.

Or les attentes exprimées par les agents de la FPT sont nombreuses; elles portent notamment sur le niveau de rémunération, le déroulement des carrières, comme l'a démontré la puissante mobilisation du 4 octobre. Ces attentes ont fait l'objet de travaux du Conseil supérieur : rapports sur les seuils et les quotas, les examens professionnels, le droit syndical, la modernisation de la FPT... Adoptés par le Conseil, pour certains à l'unanimité, ces rapports restent en attente de transposition. Même si il s'agit d'un volet réglementaire auquel le Ministre a fait récemment référence, nous insistons sur le rapport relatif aux seuils et quotas. Les solutions qu'il préconise rencontrent l'assentiment de tous les acteurs de la FPT, employeurs et organisations syndicales. Elles permettraient de débloquent les carrières de centaines de milliers d'agents. Le gouvernement n'a pourtant toujours pas jugé utile de s'en saisir.

Enfin, nous constatons, 4 versions plus tard, que les axes structurants n'ont pas changé, et que les objectifs sont identiques à l'argumentaire du précédent ministre. Cela signifie donc que les intentions de l'Etat sont confirmées, et réaffirmées. La vigilance et la mobilisation s'imposent donc.

Nous rappelons que, lors de notre séance relative au vote du Budget Primitif, en février dernier, nous avons mis l'accent sur les principes fondamentaux que les

organisations syndicales n'accepteraient pas de voir remis en cause, quels que soient les motivations et les arguments présentés par le représentant de l'Etat

Il s'agissait, et il s'agit toujours :

1. du respect du paritarisme dans la gestion collective de la formation des agents territoriaux et du dialogue social dans une procédure de négociation d'un texte législatif y afférent

2. de la sanctuarisation a minima du 1% relatif au financement mutualisé de la formation dans la FPT, et la recherche d'autres financements pour le transfert envisagé de certaines compétences

3. du lien indispensable entre l'emploi et la formation, condition nécessaire pour une gestion intelligente et prospective de l'emploi public

En effet, Il ne peut y avoir de séparation rigide entre l'emploi et la formation au moment où la loi sur la formation professionnelle et le plan de cohésion sociale insistent sur la nécessaire articulation de ces missions.

L'articulation entre l'emploi et la formation doit trouver sa place dans le projet, afin de concilier la pérennité d'un statut garant des droits des agents et l'autonomie de décision de 55 000 employeurs potentiels.

A la lecture de cette 9<sup>ème</sup> version, nous remarquons qu'aucune de ces trois conditions n'est transcrite dans le texte.

De plus, ce projet ne contient aucune étude d'impact sur les effets financiers, ni pour les collectivités ni pour les institutions de formation et de gestion collective de la FPT, ce qui est une faiblesse significative, que d'aucuns ont déjà interprété....

Comme les autres acteurs locaux, nous sommes donc déçus du résultat que l'on nous présente.

C'est pourquoi, nous accepterons de débattre de ce projet, si, et seulement si, ces trois conditions préalables sont levées

Dans cette hypothèse, nous adopterons une attitude constructive, déterminée et surtout argumentée.

Notre contribution devra nécessairement s'inscrire dans le cadre d'un véritable dialogue social associant les collectivités employeurs, afin que ce texte soit réellement applicable, ce qui, à l'évidence, ne semble pas acquis.

En effet, pourquoi l'Etat refuserait il à la Fonction publique, ce qu'il a initié dans le secteur privé, dans le cadre de l'élaboration de la loi sur la formation tout au long de la vie ?

Au nom des agents de la FPT, les organisations syndicales demandent unanimement que la méthode du gouvernement évolue rapidement, et que ce projet de loi soit l'occasion d'avancées concrètes afin de répondre, enfin, aux attentes réelles des agents qui font vivre le service public territorial.

**PARIS, LE 19 OCTOBRE 2005**